

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

Arrêté temporaire de police de la circulation route du Bois Doré

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 23 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,
Vu la demande en date du 08 février 2024 présentée par M. Jérôme GIRARDON, représentant l'Entreprise SNTPAM, domiciliée Z.A. Les Guillemaux, route de Saint-Didier – 71190 ETANG-SUR-ARROUX, aux fins d'obtenir un arrêté temporaire portant permission de voirie et police de la circulation dans le cadre de travaux de réfection de chaussée route du Bois Doré, à Saint-Forgeot,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du **lundi 12 février 2024** et pendant toute la durée des travaux jusqu'au vendredi 16 février 2024 inclus, soit **05 jours** calendaires,

- la circulation route du Bois Doré est alternée manuellement dans les deux sens de circulation, afin de permettre à l'Entreprise SNTPAM de réaliser des travaux de réfection de chaussée.

Article 2 : L'entreprise susmentionnée est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire afin d'avertir les usagers et assurer leur sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Autun ainsi qu'au Centre de Secours d'Autun.

Fait à Saint-Forgeot, le 09 février 2024

Le Maire,
Norbert LABILLE

